

République Française**Département de la
MOSELLE****Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE****Nombre de Conseillers****élus : 15****Conseillers en fonction :****15****Conseillers présents : 12****Procuration :2****Absents excusés :****Absents : 0****Date de la convocation****15/05/2025****COMMUNE DE GRAVELOTTE****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 mai 2025****Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel****Membres présents :**

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique – DONVAL Denis - GAILLOT Emilie - POTIER
Christophe - SCHURCH Christophe - MULLER Hervé–LOUIS Aurélie - DAUBENFELD
Nadine - PIERRE Sébastien - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE Marie-France - SIMON
Denis

Procurations :

SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle donne procuration à BRIOUX Dominique
APPERT Ségolène donne procuration à MULLER Hervé

Absents excusés :

DELIBERATION 18/2025

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE**

Rapporteur M. TORLOTING, Maire de Gravelotte

Contexte : La loi du 5 juillet 200 dite BESSON relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est ainsi qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux collectivités le 11 mars 2025, faisant suite à une réunion de présentation avec les intercommunalités le 10 janvier 2025 en Préfecture.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1er janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI. En 2020, les élus de l'Eurométropole de Metz ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :

- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seulhotte en 2023 (48 places),
- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.

Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture.

En conséquence, la Métropole de Metz, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, la Métropole de Metz répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.

- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT. Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-Lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT. A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance. En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.

Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département. 450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entraînent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces équipements est urgente. Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entraînera de fait des stationnements illicites.

De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

En outre, le SDAHGV indique : « **Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentrerait pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été** » (p.7).

Il est proposé de supprimer cette mention.

En effet, les locaux qui souhaitent stationner sur l'aire de grand passage sont invités à se déclarer officiellement s'ils respectent la taille minimum requise (50 caravanes) ou à se rendre sur les aires d'accueil dédiées.

OCCUPATIONS ILLICITES

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan. En 2023, près de la moitié des stationnements illégaux se trouvaient sur l'Eurométropole de Metz.

Si la mise en conformité de la Métropole lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, l'Eurométropole est concernée toute l'année par le stationnement d'une quarantaine de familles. Force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles, qui peuvent rester parfois jusqu'à 3 mois (Augny, Plateau de Frescaty). En 2024, le concours de la force publique a été accordé 6 fois, sur 28 stationnements illicites.

Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent. Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

SEDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité. Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que **« le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique »** (p.21).

Si l'Eurométropole n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration.

Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur l'accompagnement social global, la scolarisation et la prévention en santé.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner un avis défavorable au SDAHGV 2025-2030 et de demander à l'Etat de retirer les mentions suivantes :

– **« Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été »** (p.7).

– « **Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs** » (p.21)

En outre, la Commune de Gravelotte demande également de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de l'Eurométropole de Metz générant des occupations illicites sur son territoire.

Enfin, la commune de Gravelotte demande à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

CONSIDERANT les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- EMET un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

- DEMANDE de retirer les mentions suivantes :

• « **Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreront pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été** » (p.7) ;

• « **Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs** » (p.21)

- DEMANDE de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 057-215702564-20250606-DELIB_182025-DE

- DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 26 MAI 2025**

**Le Maire,
Michel TORLOTING**

